

Exigences administratives et organisation interne

I. Exigences administratives

Thématique	§ Norme ISO/IEC 17020:2012	Référence procédure prévue à l'Annexe V de l'arrêté du 23/10/2023
Exigences administratives	5.1.1 à 5.1.5	/

Carte d'identité de l'entreprise

- Raison sociale : ARMOR TEC
- Nom commercial : ARMOR TEC
- Forme juridique : SARL
- Numéro unique d'identification : 79023815800030
- Activité principale code APE : 7120 A **ou xxxx**
- Adresse : 5 rue des Prés Jouettes 22400 LAMBALLE ARMOR
- Agrément préfectoral du centre pour l'activité de contrôle technique des véhicules de catégorie L :
Numéro : EN ATTENTE D'AGRÉMENT
Date de délivrance : **xxxx**
 - Se référer au document de procédure Gestion de l'agrément du centre
- Contrats d'assurance souscrits :
 - **Contrat d'assurance Responsabilité civile Professionnelle**
Compagnie d'assurance : ABEILLE ASSURANCES
N° de contrat : **xxxx**
 - **Contrat d'assurance centre**
Compagnie d'assurance : ABEILLE ASSURANCES
N° de contrat : **xxxx**
- Conditions générales de vente et d'intervention :
L'organisme communique à ses clients ses Conditions Générales de Ventes, avant la prestation :
 - Les CGV (Fiche **131**) ainsi que les tarifs appliqués sont :
 - affichées dans l'organisme,
 - consultables sur le site Internet **www.xxxxxxx**
 - **annexées à l'ordre de service, à la facture, xxx**
- Comptabilité :
La comptabilité de l'entreprise est suivie dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires.
La facturation des contrôles techniques est établie à partir du logiciel CLEA..

II. Organisation interne

Thématique	§ Norme ISO/IEC 17020:2012	Référence procédure prévue à l'Annexe V de l'arrêté du 23/10/2023
Organisation et management	5.2.2 à 5.2.4 – 6.1.4 5.2.5 et 5.2.6 5.2.7 et 6.1.1	/

La société est distincte de toute autre entité juridique/fait partie de l'entité juridique xxxx

L'organisme de contrôle est indépendant de tout réseau.

Les collaborateurs participent aux échanges d'expérience (Informatique, Qualité, Suivi Réglementaire, Matériel, Sécurité, Commercial) avec les autres organismes de contrôle technique de la coopérative "COOP CONTRÔLE", dans le cadre d'un Mandat au sens des articles 1984 et suivants du Code Civil (Fiche 133).

L'organisme est adhérent du syndicat professionnel SNCTA (Syndicat National du Contrôle Technique Automobile), auquel il communique toutes les informations en sa possession de nature à défendre les intérêts des centres de contrôle techniques indépendants.

Un organigramme (document 234) permet de visualiser les relations en interne entre les fonctions exercées par les différentes personnes. Les fonctions suivantes font l'objet d'une description incluant les exigences de compétence (formation initiale, de formation continue, de connaissances techniques, d'aptitudes et d'expérience).

- Exploitant du centre : fiche 218
- Responsable technique* : fiche 207
- Contrôleur technique* : fiche 208
- Responsable qualité : fiche 206
- **Secrétaire* : fiche 217**
- **xxxxx : fiche xxxxx**

*Fonctions (tout ou partie) impliquées dans les activités d'inspection au sens du §5.2.7 de la norme ISO/IEC 17020:2012

En application du point 5.2.6 de la Norme ISO/IEC 17020 :2012, seule la fonction de Responsable Technique nécessite une suppléance.

Dans le cadre d'une organisation où l'absence du Responsable Technique entraîne un arrêt de l'activité, l'exigence relative aux suppléants ne s'applique pas. C'est le cas du centre xxxx

Afin de détailler l'organisation interne mise en place pour la suppléance de la fonction de Responsable technique, une fiche de fonction est établie (cf. fiche 221).

Les modalités de gestion du personnel dont l'attribution des différentes fonctions, sont décrites dans la **procédure Personnel**.